



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 septembre 2020

Objet de la délibération

REPRISE DE LA PROVISION DE 3 CONTENTIEUX

Le vingt quatre septembre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Christian LE BOULAIRE, Peggy CACLIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY, Thierry FALQUERHO, Yves GUYOT, Aurélia HENRIO, Gwendal HENRY, Martine JOURDAIN, Catherine JULÉ, Jacques KERZERHO, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Lisenn LE CLOIREC, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Stéphane LOHÉZIC, Valérie MAHÉ, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Tiphaine SIRET, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE, Julian PONDAVEN à Laure LE MARÉCHAL

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2020.09.025

REPRISE DE LA PROVISION DE 3 CONTENTIEUX

Rapporteur : Roselyne MALARDÉ

Des jugements ont été rendus pour trois contentieux pour lesquels avaient été constituées des provisions récapitulées dans le tableau ci-dessous :

PROVISIONS CONTENTIEUX LEFEVRE DELIB DU 27/09/2018 Jugement TA 30/06/2020 Demande rejetée	272 359,27
PROVISIONS CONTENTIEUX CGT DELIB DU 22/11/2018 RIFSEEP Jugement TA 27/12/2019 rejetée	2 000,00
PROVISIONS CONTENTIEUX FDSEA DELIBERATION 28/09/2017 Jugement TA juridiction incompétente	2 500,00
TOTAL	276 859,27

Comme le prévoit l'article L.2321-2 29° et l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions constituent une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants, et que la provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « *...une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru...* ».

La délibération n°201709018 du 18 septembre 2017 a opté pour le régime budgétaire des provisions et les montants des provisions ont donc été inscrits au budget.

Les jugements, ayant été rendus en faveur de la Ville, mettent fin aux contentieux qui n'ont plus lieu d'être provisionnés. C'est pourquoi, il convient de faire la reprise de ces provisions pour un montant total de 276 859.27 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°201709018 du 18 septembre 2017,

Vu les jugements rendus par le Tribunal Administratif de Rennes,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 31 août 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 7 septembre 2020,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **DONNE SON ACCORD** pour la reprise de provisions à hauteur de 276 859.27 €.

→ **DIT QUE** les crédits sont prévus en dépenses au compte 15112 et en recettes au compte 7815 et sont inscrits à la Décision Modificative présentée ce jour en séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU